

COMMUNE DE  
CRECY-EN-PONTHIEU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 5 août 2024

ARRÊTÉ

Nous, Gérard LHEUREUX, Maire de la Commune de Crécy-en-Ponthieu,  
Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,  
Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de la **Fête Médiévale de la Saint-Louis, les Samedi 24 et Dimanche 25 Août 2024**, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité des participants, des visiteurs et des autres usagers de la route,  
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Ouest,

ARRÊTONS

**Article 1** - La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens, en agglomération de Crécy-en-Ponthieu, du samedi 24 août 2024 à 13 heures au dimanche 25 août 2024 à 22 heures

- Rue du 8 Mai 1945
- Place du Marché aux Moutons
- Place Jean de Luxembourg
- Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD 938), de l'intersection avec la place Jean de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la place Gilbert Gaffet.

**Article 2** - Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque : de l'intersection avec la rue de Saint-Riquier jusqu'à l'intersection avec la place Jean de Luxembourg, la circulation ne sera possible que pour les véhicules qui utiliseront un stationnement.

**Article 3** - Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation, comme indiqué ci-dessous :

- Rue de Saint-Riquier (RD 12), Rue du Mont Renault, Rue Eugène Petit (RD 111)
- Rue Michel Dufrenoy, Rue du Général de Gaulle, Rue de Saint-Riquier et Avenue des Fusillés

**Article 4** – Du samedi 24 août 2024 à 13 heures au dimanche 25 août 2024 à 22 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies fermées à la circulation aux mêmes périodes que celles d'interdiction de circuler.

En outre, le stationnement est également interdit sur la chaussée, du samedi 24 août 2024 à 13 heures au dimanche 25 août 2024 à 22 heures :

- Route de Wadicourt, en agglomération de Crécy-en-Ponthieu
- Place Chrysostome Facquer
- Rue Michel Dufrenoy

**Article 5** – Le samedi 24 août 2024, de 21 heures à 23 heures 30, la circulation générale est également interdite :

- Rue de l'église
- Rue du Presbytère
- Rue des Fontaines,

le temps du spectacle pyrotechnique qui se déroulera aux abords de l'église Saint-Séverin.

En outre, le stationnement est interdit le samedi 24 août 2024, de 14 heures à 23 heures 30 :

- Rue du Presbytère
- Rue de l'église du n° 1 au n° 5, et du n° 2 au n° 8

**Article 6** - La vitesse est limitée à 30 kms/heure dans toute l'agglomération.

**Article 7** - Les dispositions définies dans les articles 1 à 6 du présent arrêté prennent effet à partir de la pose de la signalisation et jusqu'à sa dépose.

**Article 8** - La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de l'ensemble de la signalisation mise en place dans le cadre de cette manifestation seront assurées par la commune de Crécy-en-Ponthieu.

**Article 9** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - La mairie de Crécy-en-Ponthieu, le garde champêtre et la Communauté de brigades du Marquenterre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

*[Signature]*  
**Gérard LHEUREUX**